RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
REPLONGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

68/22

Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 26 juin 2022 émanant de l'entreprise SUEZ

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de réparation d'une bouche à clé au niveau de l'intersection de la rue du Pré de l'Etang avec la rue du Putet, par *l'entreprise SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet – 69141 RILLIEUX LA PAPE*, **durant la période du 25 juillet au 26 août 2022,** il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

<u>ARTICLE 1 :</u> rue du Pré de l'Etang au niveau de l'intersection avec la rue du Putet

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par feux tricolores à décompte ou panneau B15/C18 et la vitesse limitée à 30 km/h. pendant 1 jours dans la période du 25 juillet au 26 août 2022.

<u>ARTICLE 2</u>:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M.BOUARD 04.78.98.79.80.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC)** : DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 13 juillet 2022

Le Maire,

MAIRIE DE REPLONGES (AIN)

Bertrand VERNOUX